

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 41	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
--	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - MORENVAL Fabrice - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne .

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles - HUMBERT Cédric donne procuration à LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine donne procuration à LANCINE Brigitte - CREPET Sandrine donne procuration à LAUVARD Sonia.

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence - POUSSIN Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOLER.

ENVIRONNEMENT

*

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024**

*

- N° 15 -

M. MARCHAND, Vice-Président, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière de développement durable dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Ce document porte à la fois sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, et sur celui des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par notre collectivité sur le territoire, ceci au regard des cinq finalités du développement durable inscrites à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, et des éléments de démarche définis dans le « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable » élaboré par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Les cinq finalités de la stratégie nationale sont :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- La satisfaction des besoins essentiels et l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommations responsables.

Le rapport développement durable 2024 fait le bilan des actions menées par Estérel Côte d'Azur Agglomération pour répondre aux grands enjeux du territoire et aux ambitions du Pacte de gouvernance 2020-2025. Il montre comment l'Agglomération s'engage dans les transitions écologiques et énergétiques, s'adapte au changement climatique, préserve la biodiversité, et favorise le bien-être et l'inclusion sociale de ses habitants. Il illustre la volonté d'amélioration continue et la diversité des réalisations concrètes pour un territoire sobre, vivable et soutenable.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la circulaire du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (application du décret n°2011-687 du 17 juin 2011),

VU le rapport de Développement Durable 2024, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel 2024 sur la situation en matière de développement durable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, préalablement à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MARCHAND, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Annie SOLER